

MEYLE

CERTIFICAT DE GARANTIE



Nous garantissons pendant 24 mois, à compter du montage, que tous nos articles MEYLE disposent de matériel sans aucun défaut et d'une transformation sans aucun défaut. Pour les articles MEYLE HD, la garantie couvre 48 mois à compter du montage. La garantie ne recommence pas à courir à nouveau pour les articles MEYLE qui ont été délivrés à titre de remplacement sur la base de la garantie. Pour ceux-ci la durée restante de garantie sur l'article MEYLE acheté initialement ou installé continue à courir. En plus de cette garantie, nous offrons sur toutes les pompes à eau MEYLE pour véhicules légers, achetées à partir du 01.05.2016 une garantie supplémentaire de matériel sans aucun défaut et de transformation sans aucun défaut, pendant 100 000 miles (160 934 kilomètres) de kilométrage du véhicule. La garantie expire sur toutes les pompes à eau MEYLE pour véhicules légers au terme de l'évènement survenant ultérieurement : si la prestation de kilométrage garantie n'a pas encore été atteinte pendant la durée de garantie respective de 24 ou 48 mois, la prestation de kilométrage garantie garde sa validité. Inversement, la durée de garantie de 24 ou 48 mois garde sa validité même si la prestation de kilométrage garantie a été dépassée.

Pour les pompes à eau MEYLE, la garantie est valable uniquement si le circuit de refroidissement a été rincé avant le montage de la pompe à eau MEYLE. Les droits accordés par la loi restent valables sans restriction indépendamment de cette garantie. Pendant la durée de la garantie, nous nous chargeons de la réparation ou, le cas échéant, du remplacement de l'article MEYLE faisant l'objet d'une réclamation. Toute autre prétention notamment au remplacement des dommages survenus est exclue dans le cadre de cette garantie. Il n'est pas dérogé de ce fait aux éventuelles prétentions prévues par la loi. La condition préalable à la garantie est le montage effectué par un personnel formé dans des ateliers professionnels conformément aux instructions de montage de MEYLE et aux prescriptions du fabricant du véhicule en question relatives au montage et à la maintenance. La garantie MEYLE ne couvre pas l'usure normale et les dommages dus à un traitement non conforme ou à un montage non conforme. La garantie expire si une pièce a été modifiée par un tiers ou par le montage de pièces d'origine étrangère ou si la pièce ou le véhicule a été utilisé à d'autres fins que celles définies. La garantie MEYLE expire également si les indications MEYLE ou les indications des constructeurs de véhicules, par ex. concernant la maintenance ou le rythme de remplacement des pièces, n'ont pas été respectées. Le client doit immédiatement faire une demande de garantie auprès du commerçant chez qui il a acheté l'article MEYLE, au plus tard 30 jours après constatation d'un défaut matériel ou de fabrication. Le client doit emballer l'article soigneusement, si possible dans l'emballage d'origine, il faut absolument que le bon d'achat d'origine soit retourné à son commerçant ainsi que la description du défaut. Le client doit, en complément, faire la preuve, par des reçus correspondants, d'informations sur le véhicule, de la date du montage et du kilométrage du véhicule.

MEYLE AG